RÈGLEMENT PÉRISCOLAIRE

RENTRÉE 2020-2021

LONGES

Le temps périscolaire est le temps pendant lequel les enfants scolarisés sont pris en charge, hors temps scolaire, dans les locaux du service périscolaire.

Ce règlement permet de rappeler l'organisation et le fonctionnement du service périscolaire mis en place par la commune.

**ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES**

Les activités périscolaires sont proposées pendant les 4 jours de classe hebdomadaires : lundi, mardi, jeudi et vendredi.

**Organisation d'une journée**

7h30 /8h30: Accueil du matin

8h30/11h45 : Temps scolaire

11h45/13h30 : Restauration

13h30/16h15 : Temps scolaire

16h15/18h30 : Accueil du soir

**LE MATIN**

Le matin, les enfants sont accueillis selon les besoins des parents entre 7h30 et 8h30. Les parents sont tenus d’accompagner leur(s) enfant(s) sur le site et de les confier en personne à l’agent municipal en place.

**LE SOIR**

À partir de 16h15, tous les enfants sont accueillis par l’agent municipal.

Jusqu'à 16h45, ils peuvent prendre leur goûter (non fourni par la commune).

Des activités sont proposées : Jeux de société, jeux de ballons, activités manuelles… ou activités et jeux libres.

Les parents (ou une tierce personne mandatée) peuvent récupérer leurs enfants à tout moment entre 16 h 15 et 18 h 30.

Les enfants ne peuvent pas rentrer seuls.

**RESTAURATION SCOLAIRE**

La commune de LONGES propose un service de restauration de 11h45 à 13h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Deux services sont proposés.

Les enfants déjeunent dans la salle de restaurant (les plus jeunes au 1er service). Des agents municipaux ont en charge la surveillance et l’animation de ce temps.

L’accès à la restauration est réservé aux enfants scolarisés à la journée et de minimum 3 ans révolus.

Pour garantir un accueil de qualité aux enfants, il est demandé aux familles d’informer le service périscolaire des problèmes de santé, d’allergie ou de handicap dont ils sont porteurs. Les situations seront étudiées individuellement et un protocole d’accueil individualisé (PAI) sera proposé. Un seul document sera utilisé pour le temps scolaire et périscolaire.

Le PAI est visé par les parents, le médecin allergologue, les représentants des services de la commune, le Directeur et le médecin de l'école. Il déterminera les modalités d’accueil de l’enfant. L’enfant ne pourra être accueilli qu’après validation de ce document.

En dehors des protocoles PAI, les parents ne sont pas autorisés à apporter des denrées alimentaires complémentaires ou de substitution aux repas, exception faite du goûter.

**La commune met en place un Service minimum d’accueil dès qu’il y a des enseignants grévistes dans l’école.**

**INSCRIPTIONS**

Les dossiers d’inscription sont déposés dans les cahiers de liaison ou envoyés à votre domicile courant Juillet, ils sont à renvoyer ou à déposer dans la boite aux lettres du periscolaire avant le 21 août 2020.

**Après cette date ou si le dossier est incomplet, les enfants ne seront inscrits qu'à partir du lundi 07 septembre 2020.**

**Pièces à fournir :**

* Dossier famille
* Une fiche sanitaire de liaison par enfant
* l’inscription au service periscolaire
* l’inscription au transport scolaire
* attestation d’assurance
* attestation CAF
* RIB pour prélèvement.

**MODALITÉS DE FRÉQUENTATION**

**La cantine**

Les jours de présence au restaurant scolaire sont déterminés par la famille au moment de l’inscription. Cependant, il est possible de modifier les jours d'inscription **si la demande est faite au moins 72h en amont**. La commande est faite le mardi pour la semaine suivante. **Toute annulation à la cantine sera facturée si le délai est inférieur à 72h**. (Sauf maladie de l’enfant sur justificatif d’un certificat médical).

**Nous ne pouvons accepter plus de 72 enfants à la cantine.**

**La garderie**

Les jours de présence à l’accueil du matin et du soir sont déterminés par la famille au moment de l’inscription. Cependant, il est possible de modifier les jours d'inscription **si la demande est faite au moins 48 h en amont** .Toute demande de modification peut être faite par téléphone : 04/72/49/26/86 et par mail periscolonges@gmail.com.

**Toute annulation au service périscolaire sera facturée si le délai est inférieur à 48h pour la garderie.** (Sauf maladie de l’enfant sur justificatif d’un certificat médical).

**FACTURATION**

La commune établit des factures mensuelles. La participation des familles est calculée selon leur quotient familial. Elle est appliquée à toutes les prestations périscolaires.

Les factures peuvent être payées par prélèvement ou par chèque.

**Toute inscription à la cantine et la garderie donne lieu à facturation, sauf en cas d'absence justifiée (certificat médical, absence des professeurs, etc …).**

Les factures sont à régler avant le 30 du mois suivant. (par exemple facture du mois de septembre à régler avant le 30 octobre). Si, toutefois, la facture n’est pas acquittée avant la date butoir, celle-ci sera transmise à la perception pour règlement.

Facturation de l'accueil periscolaire du soir

Quotient familial 0 à 199.99 le tarif est de 0.89 euros les 45 minutes soit de 16h15 à 17h00, de 17h00 à 17h45 et de 17h45 à 18h30

Quotient familial 200 à 499.99 le tarif est de 1.03 euros les 45 minutes soit de 16h15 à 17h00, de 17h00 à 17h45 et de 17h45 à 18h30.

Quotient familial 500 à 799.99 le tarif est de 1.14 euros les 45 minutes soit de 16h15 à 17h00, de 17h00 à 17h45 et de 17h45 à 18h30.

Quotient familial 800 à 999.99 le tarif est de 1.19 euros les 45 minutes soit de 16h15 à 17h00, de 17h00 à 17h45 et de 17h45 à 18h30.

Quotient familial 1000 à 1199.99 le tarif est de 1.25 euros les 45 minutes soit de 16h15 à 17h00, de 17h00 à 17h45 et de 17h45 à 18h30.

1200 et plus (ou non communique) le tarif est de 1.31 euros les 45 minutes soit de 16h15 à 17h00, de 17h00 à 17h45 et de 17h45 à 18h30.

Facturation de l'accueil périscolaire du matin

Quotient familial 0 à 199.99 le tarif est de 1.19 euros de 7h30 à 8h30.

Quotient familial 200 à 499.99 le tarif est de 1.37 euros de 7h30 à 8h30.

Quotient familial 500 à 799.99 le tarif est de 1.52 euros de 7h30 à 8h30.

Quotient familial 800 à 999.99 le tarif est de 1.59 euros de 7h30 à 8h30.

Quotient familial 1000 à 1199.99 le tarif est de 1.67 euros de 7h30 à 8h30.

Quotient familial 1200 et plus (ou non communiqué) le tarif est de 1.74 euros

Facturation restauration scolaire

Quotient familial 0 à 199.99 le tarif est de 3.21 euros.

Quotient familial 200 à 499.99 le tarif est de 3.64 euros.

Quotient familial 500 à 799.99 le tarif est de 4.08 euros.

Quotient familial 800 à 999.99 le tarif est de 4.28 euros.

Quotient familial 1000 à 1199.99 le tarif est de 4.50 euros.

Quotient familial 1200 et plus (ou non communiqué) le tarif est de 4.71euros.

**SÉCURITÉ**

Les agents municipaux ne sont pas autorisés à administrer des médicaments ou des soins particuliers aux enfants.

En cas d’incident bénin, la famille est prévenue. Le cas échéant, une déclaration d’accident périscolaire est établie par le personnel municipal. En cas d’accident grave pouvant compromettre la santé de l’enfant, les agents municipaux font appel au Samu. Les responsables légaux sont immédiatement informés

**ASSURANCES**

Le contrat en responsabilité civile des parents doit couvrir les risques liés à la fréquentation de l’accueil périscolaire. La commune est assurée pour ce qui concerne l’organisation du service et l’activité de son personnel.

**AVERTISSEMENTS ET SANCTIONS**

En cas de problème de comportement avec un enfant, la responsable du service périscolaire prendra contact avec les responsables légaux et proposera un rendez-vous pour exposer le problème et trouver une solution.

Selon la gravité des faits, le Maire peut décider d’une exclusion temporaire.

En cas d’incident grave, une exclusion immédiate ou définitive pourra être prononcée par le Maire.